



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 03 AOUT 2011

ARRETE
portant occupation du domaine public et
réglementation de la circulation sur le chemin des
Laugiers à l'occasion de la fête de la St Roch le 16
Août 2011.

N° Départ : 708/2011/92/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44, R. 227, L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,
Vu la demande écrite effectuée par M. ARENE Germain le 20/07/2011,

Considérant Qu'en raison de la fête de la St Roch le 16 Août 2011, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé sur la placette St Roch du mardi 16 août 2011 de 15 heures au mercredi 17 août à 2h 00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la placette St Roch le mardi 16 août 2011 à partir de 08 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 : Un apéritif sera servi ainsi qu'une dégustation de la pastèque à partir de 19 heures.

Article 4 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues seront interdits chemin des Laugiers dans la traversée du hameau du mardi 16 août 2010 à 15 heures à la fin de la manifestation.

Article 5 : Des panneaux indiquant le stationnement interdit seront mis en place par les services de la police municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Pour le Maire absent

Jean-Pierre COIQUAULT
1^{ER} adjoint



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le